मैद्रों ÉD. Calc. ÉD. Lond. J'aurais dû conserver la leçon de l'édition de Calcutta.

Sl. 207, v. 1, b. राजानुगमनादिकर्मणा यो धनम-र्जितुं शक्तः — v. 2. तेन तत्पुत्रास्तत्र धने कालालरे न विवदले ॥ (Coullowa.)

Sl. 209. यत् पुनः पितृसम्बन्धि धनं तेनासामर्थ्यनो-पेचितवादनवापं पिता \* शक्त्या प्राप्नुयात् तत् स्वय-मर्जितमनिहन् पुत्रैः सन् न विभन्नेत् ॥ (Coullowa.)

Sl. 211, v. 1, b. प्रव्रज्यादिना स्वांशाद्वीयेत ॥ (C.)

Sl. 212. = एतच पुत्रपत्नीपितृमात्रभावे द्रष्टव्यं ॥ (Coullouca.)

Sl. 213, v. 1, a. विनिकुर्व्विति निःसार्येत्॥ (R.)

<sup>\*</sup> J'ai substitué ici par conjecture pità à poutrah que donne l'édition de Calcutta. Je me suis cru autorisé à ce changement, par le premier vers du texte de Manou qui porte pità, et par la traduction que M. Colebrooke a donnée de ce sloca dans le Digest (III, p. 33): « And if a father, by his own efforts, etc. » Toutefois il paraît par la traduction de Jones que la faute, si elle en est une comme je le soupçonne, existait aussi dans le texte qu'il avait sous les yeux. Le mot pità est conservé dans la glose de Râghavânanda, mais il suppose que le bien a été recouvré par le fils, et non par le père.